

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

L'an 2022 et le vendredi 16 septembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 août 2022

Délibération n°139-09-22

Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 août 2022 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité hormis CASTET Dominique, GAUCHET Pierre et MAS Jean Pierre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le **vendredi 16 septembre à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente consorts BENECH

Délibération n°140-09-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DUPIN Jean Guillaume**, notaire **40110 ONESSE LAHARIE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 9 résidence Estaragne

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
1			435/10000	Appartement 24.52 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euros dont deux mille cinq cent quatre-vingt euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le **vendredi 16 septembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente BAUDU Julien

Délibération n°141-09-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître LOPES Johanna**, notaire **64210 BIDART**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 42 résidence Club Engaly I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
35		4	270/10000	Studio 20.91 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 68 000 € (soixante-huit mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le **vendredi 16 septembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente ALMENA CARBAJO Angel

Délibération n°142-09-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 42 résidence Club Engaly I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
10		2	175/10000	Appartement 20.88 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 40 000 € (quarante mille euros dont mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le **vendredi 16 septembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la crèche Gribouille de la commune d'Aragnouet vers la Communauté de Communes Aure Louron

Délibération n°143-09-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre des compétences transférées à la Communauté de Communes Aure-Louron telles que stipulées à l'article 4 du paragraphe compétences optionnelles action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCAL et précisées par délibération n°2020-119 en page 2 définissant l'intérêt communautaire ; les biens et équipements détaillés ci-dessous font l'objet d'une mise à disposition telle que prévue par les textes ci-dessus référencés :

Compétence : Petite Enfance :

- Micro-crèche « Gribouille », Hameau de Fabian, structure communale d'Aragnouet

Partie d'un bâtiment (surface totale de 257.08 M²) regroupant l'école primaire de la Commune d'Aragnouet et la micro-crèche de Fabian. La surface de la micro-crèche « Gribouille » totalise 116.38 M². La Commune d'Aragnouet est propriétaire du terrain sur lequel se situent l'école et la crèche depuis des temps immémoriaux.

L'état de l'actif de la Commune laisse apparaître 13 374,91 € de bien identifiés comme relevant de la crèche « Gribouille », dans le document annexé au procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune d'Aragnouet vers la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL).

Les matériels, mobiliers et jeux sont listés et photographiés dans le document annexé au procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune d'Aragnouet vers la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune d'Aragnouet pour la crèche Gribouille vers la Communauté de Communes Aure Louron**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit procès-verbal**

La présente délibération abroge la délibération n° 50-04-21 en date du 23 avril 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220916-DL143-09-22-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022



Mouniq

Albert

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le vendredi 16 septembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Fixation des tarifs de la crèche La Maison de Titou à Piau Engaly**Délibération n°144-09-22**

Sur proposition de Mme Sabine FOUGA, 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'enfance, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des tarifs de la garderie de Piau Engaly comme suit :

GARDERIE SITE DE PIAU ENGALY

RESIDENTS PERMANENTS A PIAU ENGALY DURANT TOUTE L'OUVERTURE DE LA STATION	
½ JOURNEE	JOURNEE
12 €	18 €

HORS RESIDENTS PERMANENTS A PIAU ENGALY DURANT L'OUVERTURE DE LA STATION		
½ JOURNEE MATIN	½ JOURNEE APRES-MIDI	JOURNEE
22 €	20 €	30 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la halte-garderie « La Maison de Titou » tels que mentionnés ci-dessus.

La présente délibération abroge la délibération n° 107-10-20 du 30 octobre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le **vendredi 16 septembre à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Réalisation des travaux à la crèche Gribouille de Fabian pour le compte de la Communauté de Communes Aure Louron

Délibération n°145-09-22

VU la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire : micro-crèche Gribouille située à Fabian – Aragnouet, signée entre la communauté de communes Aure Louron et la commune d'Aragnouet,

VU la délibération communautaire 2021-143 en date du 14 décembre 2021 portant plan de financement travaux de rénovation EAJE Gribouille à Aragnouet,

VU l'attestation de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aure Louron en date du 13 septembre 2022 « *Considérant la délibération communautaire 2021-143 en date du 14 décembre 2021, j'autorise le maire de la commune d'Aragnouet à signer la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 47 102.39 € HT et les devis de mise aux normes des locaux communaux utilisés par la micro crèche Gribouille pour un montant de 21 909.82 € HT. Comme indiqué dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes Aure Louron procédera aux remboursements des factures acquittées par la commune d'Aragnouet, dans la limite du montant global inscrit dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à savoir 69 012.21 € HT* »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser les travaux de la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 47 102.39 € HT pour le compte de la Communauté de Communes Aure Louron**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser les travaux de mise aux normes des locaux de la micro crèche Gribouille à Aragnouet pour un montant de 21 909.82 € HT pour le compte de la Communauté de communes Aure Louron**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Aure Louron et la commune d'Aragnouet pour un montant global de 69 012.21 € HT**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

SECRETARE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220916-DL145-09-22-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022



[Handwritten signature in blue ink]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2022 et le vendredi 16 septembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/09/22

Date d'affichage

08/09/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme VERNARDET, M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Demande d'aide financière complémentaire pour les travaux de requalification du cœur de station
Délibération n°146-09-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 139-11-21 en date du 26 novembre 2021 de solliciter des aides financières pour la réalisation des travaux de requalification du cœur de station de Piau Engaly sur un montant de 2 640 000 € HT.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le dossier a été retenu au titre du FNADT/Comité de Massif sur le montant de 2 640 000 € HT. L'arrêté attributif n'a pas encore été reçu.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que le marché public de travaux a été lancé et le montant de l'ensemble des offres s'élève à la somme de 3 288 782.18 € HT.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière complémentaire sur un montant de **648 782.18 € HT**, soit la différence entre 2 640 000 € et 3 288 782.18 €, sur les bases suivantes :

Etat DETR/DSIL/FNADT	194 634.66 €	30 %
Région	129 756.40 €	20 %
Département	129 756.40 €	20 %
Autofinancement	194 634.66 €	30 %
TOTAL	648 782.18 €	100 %

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE les aides financières complémentaires pour la réalisation des travaux de requalification du cœur de station tel que susmentionné.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220916-DL146-09-22-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

